

# LA ROSP « BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ » EN 2023

## MÉMO

### Contexte

Début 2023, les officines pourront bénéficier d'une nouvelle ROSP « bon usage des produits de santé ». Les indicateurs permettant son obtention seront fondés sur les résultats de l'année 2022. Les officines souhaitant bénéficier de cette rémunération devront s'assurer que les indicateurs socles soient atteints. Les indicateurs optionnels pourront apporter à l'officine une rémunération supplémentaire ou, s'ils ne sont pas atteints, ils pourront entraîner une baisse de la rémunération totale de la ROSP.

#### Rappel sur la saisie des indicateurs :

- S'identifier sur AméliPro : [Authentification AméliPro](#)
- Saisir les indicateurs dans la rubrique **Activités > Convention – ROSP > Déclarer mes indicateurs**

La saisie de certains indicateurs se fait automatiquement grâce aux informations dont dispose l'Assurance Maladie.

### Adhésion à la démarche qualité

- Réaliser l'auto-évaluation sur le site [Démarche qualité à l'officine](#)

(À joindre à la déclaration sur le portail de l'assurance maladie)

- S'inscrire à la newsletter du site [Démarche qualité à l'officine](#)

Confirmer cette inscription par déclaration sur le portail internet de l'Assurance Maladie

- Réaliser un programme d'amélioration de la qualité de la pratique grâce à la mise en place de procédures en lien avec les résultats de l'auto-évaluation

**Critère  
Socle**

Rémunération :  
Permet l'obtention  
de la ROSP  
« Bon usage des  
produits de santé »

**+100€**

### Pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire

Calculer le taux de pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire et s'assurer que ce taux soit supérieur à 85%.

Les cas où la substitution par un médicament générique n'est pas possible ne sont pas pris en compte :

- Prescription de médicaments à marge thérapeutique étroite pour assurer la stabilité de la dispensation : « non substituable (MTE) »
- Prescription chez l'enfant de moins de 6 ans : « non substituable (EFG) »
- Prescription pour un patient présentant une contre-indication formelle et démontrée à un excipient à effet notoire présent dans tous les médicaments génériques : « non substituable (CIF) ».

**Critère  
Socle**

Rémunération :  
Si taux > 85%  
permet l'obtention  
de la ROSP  
« Bon usage des  
produits de santé »

Plus de détails : [Article L5125-23 - Code de la santé publique](#)



# LA ROSP « BON USAGE DES PRODUITS DE SANTÉ » EN 2023

MÉMO

## Stabilité de la délivrance des médicaments génériques

Calculer le taux de délivrance d'une même marque de générique aux patients de plus de 75 ans.

L'objectif est d'améliorer l'observance des traitements en réduisant chez les patients âgés les risques éventuels de confusion entre les médicaments liés à la différence de conditionnement et de forme galénique.

Le pharmacien s'engage donc à garantir au patient de plus de 75 ans, pour un médicament générique donné, la délivrance dans son officine de la même marque.

Le calcul se fait du 01/05 au 31/12 sur les molécules suivantes :

METFORMINE	GLICLAZIDE	REPAGLINIDE
FUROSEMIDE	ROSUVASTATINE	GLIMEPIRIDE
ATORVASTATINE	SIMVASTATINE	ENALAPRIL
RAMIPRIL	PRAVASTATINE	RAMIPRIL + HCTZ

5 Points / Molécule :

Délivrance d'une seule marque pour 90% des patients

10 Points / Molécule :

Délivrance d'une seule marque pour + de 95% des patients

Critère  
Optionnel

Rémunération :

Maximum

+400€

## Taux de recours au motif « urgence »

Motif « urgence » : Motif utilisé lors de la facturation si le pharmacien ne dispose pas du médicament générique et qu'il est obligé de délivrer un médicament princeps.

Calcul du taux de recours au motif « urgence » :

Boîtes facturées avec un motif « urgence »

Total de boîtes génériques facturées

Critère  
Optionnel

Rémunération :

Si le taux de recours au motif « urgence » est > taux de 2019

-20%

sur l'ensemble de la rémunération ROSP

